



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-113

Suspension de la procédure de révision allégée n°2 PLUI Vallée de l'Ance

Vu la délibération du 25 septembre 2025 n° 2025-16 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégé du PLUI de la Vallée de l'Ance ;

Attendu que cette délibération charge le Président de prendre toute mesure nécessaire à son exécution ;

Attendu que des éléments complémentaires nécessaires pour présenter un dossier compatible avec les attendus des membres de la CNDPS ne sont pas encore disponibles ;

M. Président de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : De suspendre la procédure de révision allégée n° 2

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la communauté de communes. Ampliation à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 19 novembre 2025

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.